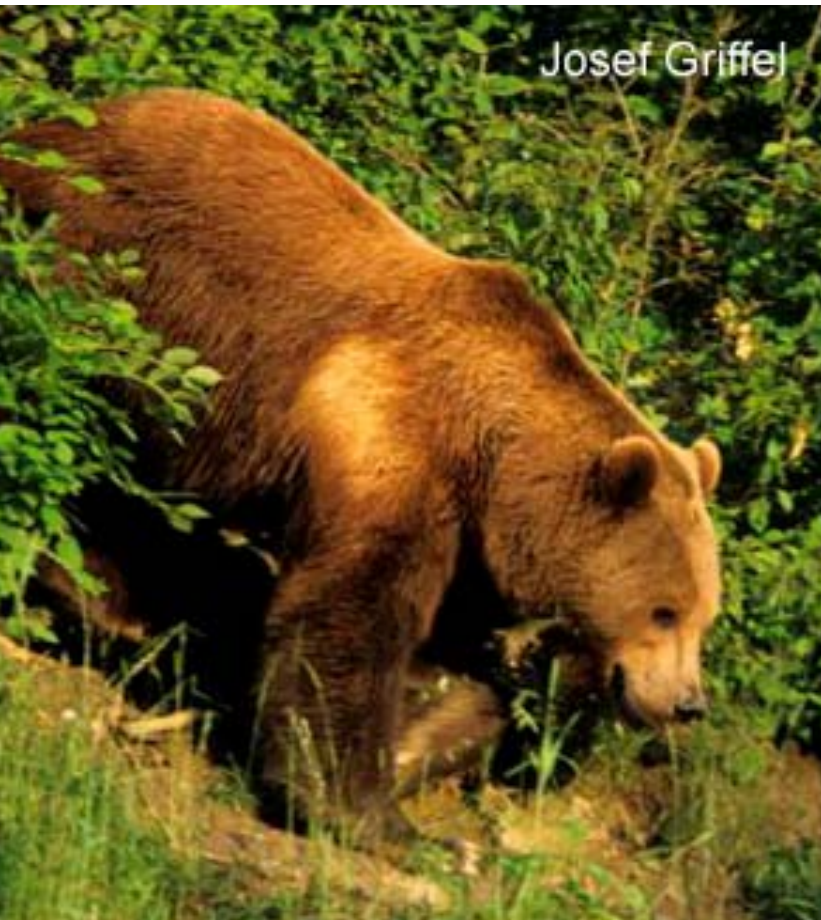




alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

LARGE CARNIVORES AND WILD UNGULATES
(WISO – Wildlife and society)

PLATFORM Workshop, 2 - 3 February 2010, Congress,
Rennweg 3, Innsbruck



FaunAlp.org

Les attentes des chasseurs des Alpes vis-à-vis des gouvernements en matière de grands prédateurs et de proies sauvages

Présenté par
Marco Giacometti
porte-parole de FaunAlp

Sommaire

- 1. Statut des grands prédateurs dans le monde entier et en Europe**
- 2. Conditions du retour des grands prédateurs dans les Alpes**
- 3. Conflit grands prédateurs > proies sauvages**
- 4. Objectifs et attentes des chasseurs dans les Alpes**

FaunAlp , le regroupement des Associations de chasseurs des Alpes qui représente approx. 370'000 chasseurs dans la région alpine

FaunAlp est organisée sous le toit de la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de l'Europe FACE



1. Statut des grands prédateurs dans le monde entier



Lynx eurasiatique (*Lynx lynx*): **moins concerné**
Population: stable



Loup gris (*Canis lupus*): **moins concerné**
Population: stable

Ours brun (*Ursus arctos*): **moins concerné**
Population: stable



1. Statut des grands prédateurs en Europe

Directive U.E. PLMP 2008 sur les grands prédateurs



Lynx eurasiatique (*Lynx lynx*):

10'000 lynx eurasiatiques résidants



Loup gris (*Canis lupus*):

17'000 loups



Ours brun (*Ursus arctos*):

25'000 ours bruns



Conclusions: état

Les grands prédateurs qui vivent dans les Alpes (lynx eurasiatique, loup et ours brun) ne sont pas des espèces menacées

Leur état global en Europe est favorable

2. Conditions du retour des grands prédateurs dans les Alpes

Lynx eurasiatique des Carpathes:

Translocation et réintroduction (analyse préalable: uniquement à l'échelle locale)

Loup italien:

Immigration naturelle. Translocation? (suivi génétique: inconsistant)

Ours brun dinarique:

Translocation et réintroduction (analyse préalable : uniquement à l'échelle locale)



Conclusions: Le retour des grands prédateurs dans les Alpes

Le retour d'espèces autrefois endémiques comme le lynx, le loup et l'ours brun représente un enrichissement de la faune alpine. Cependant, les grands prédateurs reviennent dans des régions alpines fortement peuplées et fragmentées et pourraient influencer sur la biodiversité et sur les activités humaines traditionnelles et modernes.

Dans les Alpes, les génotypes des grands prédateurs ne sont pas uniques. Ainsi, les Alpes ne jouent pas un rôle prépondérant dans la conservation des (sous-)espèces de grands prédateurs. La définition des populations est inconsistante.



3. Conflit entre grands prédateurs et proies sauvages

Dans les Alpes, les chasseurs s'inquiètent de l'impact de la prédation par les grands prédateurs, par ex. sur les ongulés et les oiseaux nichant au sol. C'est surtout le cas dans des habitats très fragmentés, entraînant localement un impact négatif sur la biodiversité.

C'est également le cas là où les chasseurs ont contribué au retour et à l'augmentation des populations d'animaux sauvages. Si la densité des grands prédateurs dépasse un seuil tolérable, les populations de gibier diminuent de façon dramatique.



4. Objectifs et attentes des chasseurs des Alpes

Les effets des grands prédateurs sur les proies sauvages (biodiversité, exploitation) et sur les propriétés privées doivent être maintenus à un niveau tolérable, qui nécessite une approche pragmatique, pouvant inclure des tirs sélectifs.

Les chasseurs ne soutiennent pas les translocations de grands prédateurs. La colonisation naturelle offre de meilleures possibilités d'établir des mesures nécessaires à l'intégration des grands prédateurs dans les paysages alpins.



Considérations légales

La directive U.E. sur les grands prédateurs (2008) mentionne les instruments pour la mise en place d'une approche pragmatique des grands prédateurs:

- Prévenir (pas seulement résoudre) les dommages causés par les grands prédateurs (y compris sur les proies sauvages)
- Nous avons besoin d'une large coopération internationale, qui doit être améliorée (données sur le terrain, études génétiques, définition des objectifs, délimitation des populations)
- Distinction entre zones de référence favorables (FRR) et zones connexion
- Dérogations pour des espèces strictement protégées



Attentes des chasseurs 1

- Quand on effectue des évaluations géographiques pour la qualité de l'habitat (pour définir des zones favorables aux grands prédateurs), il faut tenir compte de la possibilité de prédation de proies sauvages
- Dans une grande partie des Alpes, le maintien de la connexion entre différentes zones de référence devrait être l'instrument le plus utilisé pour la conservation des grands prédateurs
- La capacité écologique potentielle n'est pas une option dans de nombreuses régions alpines. La capacité max. acceptable par la société doit être la mesure appliquée pour la densité des grands prédateurs



Attentes des chasseurs 2

- Les zones de référence favorables (FRR) devraient être délimitées en accord avec la population locale
- La délimitation des populations (en terme d'unités génétiques) doit tenir compte des déplacements naturels (lynx: population des Alpes-du Jura; loup: population des Apennins-des Alpes; ours: population dinarique-alpine)
- Le statut légal du loup devrait passer de strictement protégé à protégé (Convention de Berne)



Attentes des chasseurs 3

Les chasseurs demandent aux gouvernements

- d'informer la population dans les pays alpins, villes comprises, des statuts effectifs des populations de grands prédateurs (favorables)
- d'informer activement la population et les institutions des aspects légaux techniques dans le cadre des plans de gestion des grands prédateurs au niveau des populations

La prise en compte de l'acceptation des grands prédateurs par la population rurale est un critère primordial pour l'intégration de ces espèces dans les Alpes

